



LE GOUV

Gouvernement à but non lucratif

Ministère des
AFFAIRES
EUROPÉENNES

DOSSIER N°1

DOSSIER N°1

AFFAIRES EUROPÉENNES

ANALYSE DE L'INCOMPATIBILITÉ DES PROPOSITIONS DU GOUV AVEC L'UNION EUROPÉENNE

Commentaires sur la compatibilité des feuilles de route des ministères du Gouv avec les lois européennes

Introduction

Ce dossier transversal concerne tous les ministères du Gouv, et **il s'adresse à tous ceux qui s'intéressent aux arcanes de l'Union européenne et à leur influence sur les politiques nationales**. Car de nombreux choix faits par les gouvernements de l'Union sont dictés par les divers traités, directives, lois et règlements, décisions de la Cour de justice de l'ensemble et autres « Grandes orientations de politique économique » (GOPE) de la Commission de Bruxelles qui laissent une marge de manœuvre chaque jour plus réduite à mesure que l'UE étend son emprise. Les crises traversées, loin de ralentir son expansion, lui servent au contraire à conquérir de nouvelles prérogatives sur le gouvernement des États-membres dans tous les domaines.

Sans juger du fond des politiques prônées, **le ministère des Affaires européennes du Gouv s'est donné comme première mission de mesurer le degré de compatibilité des propositions des autres ministères avec les exigences de l'appartenance à l'Union européenne**. Cette pratique doit avoir une vertu d'exemple pour les partis politiques français et autres think tanks qui alignent les propositions sans se soucier de savoir si elles sont empêchées par tel traité ou telle directive, si elles sont compatibles avec tel règlement, avec quels pays ils comptent s'allier pour peser dans la balance et faire imposer une mesure, et ce qu'ils sont prêts à lâcher en parallèle pour obtenir telle ou telle concession.

Nous allons donc passer en revue les feuilles de route de chaque ministère pour relever les points d'incompatibilité et leur attribuer un pourcentage d'incompatibilité avec les textes européens, classés du plus au moins compatible et en rapport avec les textes concernés mais sans accabler le lecteur de trop de détails inutiles. Il est ici question de démontrer à quel point les lois et règlements européens encadrent désormais de très près tout ce qui ressemble à une politique différente de la doxa de nos pays d'Europe.

Vous retrouverez dans ce dossier les liens vers les textes européens cités. Les plus importants sont bien évidemment les deux traités issus de Lisbonne (2008) et disponibles ici :

Le Traité sur l'Union européenne (TUE) en PDF :

https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2bf140bf-a3f8-4ab2-b506-fd71826e6da6.0002.02/DOC_1&format=PDF

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en PDF :

https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:88f94461-564b-4b75-aef7-c957de8e339d.0010.01/DOC_3&format=PDF

JUSTICE

Dans sa feuille de route, le ministère de la Justice du Gouv, par la voix de Régis de Castelneau, entend « restaurer l'impartialité des quatre ordres de juridiction ». C'est une affaire franco-française qui ne concerne pas l'Union européenne. Il n'y a donc pas d'incompatibilité apparente.

En revanche, on ne peut préjuger des décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE).

On peut aussi considérer l'exemple des pressions récentes qu'on a pu constater à l'encontre de certains pays d'Europe de l'Est, avec des sanctions à la clé, et même la pression financière passant par le robinet de la Banque centrale européenne (BCE) comme on l'a vu en Grèce il y a quelques années.

Ces divers moyens permettent une ingérence « tous azimuts » de l'Union européenne sur les affaires nationales, même dans les dossiers sur lesquels Bruxelles n'est pas censée avoir la main.

ÉDUCATION NATIONALE

Pourcentage d'incompatibilité : 30%

Introduction (page 4)

« Les élèves doivent redevenir des élèves, non des usagers, les enseignants doivent redevenir des professeurs, non des employés, et l'école enfin doit redevenir le sanctuaire de l'intelligence et de la culture de l'esprit, non une garderie servant d'anti-chambre à Pôle emploi. »

Ces principes sont incompatibles avec le protocole de Lisbonne, et en particulier le Mémoire sur l'éducation et la formation tout au long de la vie (2001)¹ qui ont inspiré le rapport Thélot (2004) et plus récemment le rapport conjoint de 2015. Il y a donc contradiction avec la volonté européenne d'adapter l'éducation dans une optique de traité de libre-échange sur les services, d'emploi avec équivalences internationales, d'harmonisation européenne, dichotomie cadres/employés, d'acquisition de « compétences », etc.²

Partie 1.1 - Enrayer la crise de recrutement (page 6)

« Revaloriser la rémunération à laquelle les concours donnent accès. »

Incompatible avec les directives demandant la réduction des budgets et des effectifs de la fonction publique, la réduction des dépenses et la réalisation de gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques » (GOPE 2019/2020).³

Partie 2 - Restructurer le système scolaire et universitaire (page 8)

« Pousser 80% d'une génération au « baccalauréat » est en revanche une absurdité qui fait peser sur tout le système une pression insensée : on dévalorise sottement les formations professionnelles pendant qu'on entasse dans les classes des filières générales ou technologiques des élèves peu motivés dont une grande partie n'a pas forcément de goût pour les études et subit sa scolarité sans en tirer profit. »

Il y a ici une relative incompatibilité avec les objectifs européens de 40% de diplômés du supérieur.⁴

Plus généralement, l'Éducation, comme la Santé et la Sécurité sociale, sont compris par les institutions européennes comme des « sous-secteurs » des fonctions publiques nationales. Elles sont donc incluses au même titre que les autres dans les politiques d'austérité prônées notamment dans les Grandes orientations de la Commission.

¹ <https://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A5-2001-0322+0+DOC+XML+V0//FR>

² <https://eduscol.education.fr/cid47513/politique-europeenne-en-matiere-d-education.html?mddtab=23251>

³ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/2019-european-semester-country-specific-recommendation-commission-recommendation-france_fr.pdf

⁴ https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Europe_et_international/78/7/cadre_strategique_2010-2020_200787.pdf

OUTRE-MER

Pourcentage d'incompatibilité : 40%

Partie 5 - Redonner un élan économique (page 6)

« Lancer une stratégie de substitution des importations par une production locale sur le modèle asiatique (identifier les produits et les zones de production). »

Cette stratégie souffre du même problème qu'en métropole : toute restriction aux importations ou favoritisme des produits locaux est interdite en Outre-Mer comme dans le reste de l'UE, au titre des articles 28, 30 et 200 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

« Dénonciation des traités de libre-échange (CETA, JETA, MERCOSUR...). »

Ces traités ont été signés par l'Union européenne au nom des États-membres, on ne peut en sortir qu'à la condition de convaincre les autres pays d'en sortir, ou de quitter nous-mêmes l'Union.

AGROÉCOLOGIE

Pourcentage d'incompatibilité : 50%

Partie 3 - La Politique Agricole du Carbone (page 5)

« L'unification des conditions de libre concurrence sur des règles communes : la concurrence, ce sont des règles équivalentes pour tous, et non faussées, pour avoir de la liberté ce qui est tout le contraire de ce qui se passe aujourd'hui (règles faussées par une application spécifique des directives européennes par pays). »

Dans l'Union européenne, il est impératif de respecter la concurrence à l'intérieur du marché unique (article 40 du TFUE) selon les règles définies par la Commission, et dans le cadre des traités avec les pays tiers (CETA avec le Canada, JEFTA avec le Japon, Mercosur avec l'Amérique du Sud, etc).

Consultations citoyennes, revendications issues du « Vrai débat » (page 7)

« #21 : Arrêter de légiférer sur la production et la vente de semences paysannes. »

La nouvelle autorisation de vente de semences paysannes pour les jardiniers amateurs a été retoquée à l'été 2020 par l'Union européenne pour infraction à la concurrence.¹

« #36 : Arrêter la monoculture et retourner progressivement à une agriculture responsable (permaculture ou agroécologie par exemple). »

Cette revendication est largement incompatible avec l'article 39 du TFUE qui stipule que « la politique agricole commune a pour but d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre ».

¹ <https://www.goodplanet.info/2020/07/07/indignation-leurope-soppose-a-la-vente-libre-des-semences-de-varietes-paysannes-aux-jardiniers-amateurs/>

SANTÉ

Pourcentage d'incompatibilité : 50%

Introduction (page 3)

« La mise en place d'ateliers de couture dans les plus grands CHU de France et les tutoriels proposés aux soignants pour se fabriquer des tenues de protection avec des sacs-poubelle montrent bien les dégâts provoqués par la casse de l'industrie en France mais également les méfaits du fonctionnement à flux tendu et du stock zéro, imposés aux hôpitaux dans la logique du fonctionnement calqué sur celui du modèle de l'entreprise de la mondialisation libérale. »

Il s'agit ici de conséquences des directives européennes demandant explicitement la réduction des dépenses de santé (GOPE 2016 : « il n'est pas possible de réaliser d'importantes économies à court terme sans ralentir considérablement la croissance des dépenses de sécurité sociale »).¹

« Mais le problème ne se limite pas à l'hôpital. La diminution catastrophique du nombre de médecins généralistes en ville, par ailleurs mal répartis sur le territoire avec un mode d'exercice de moins en moins adapté aux besoins d'une population vieillissante et atteinte de polypathologies, n'a pas permis une réponse organisée et coordonnée au début de l'épidémie, en faisant reposer l'ensemble de la réponse sur les SAMU- centre 15 qui ont été vite débordés. »

Ici encore, ce sont des conséquences indirectes des mêmes directives (le numérus clausus permet moins de médecins, donc moins de dépenses).

Partie 6 - Financement du système de santé (page 7)

« De nouveaux moyens devront être attribués dans tous les secteurs, que ce soit dans l'hôpital, la médecine de ville, la psychiatrie ou le médico-social. »

Cette proposition est en opposition avec les directives demandant la réduction des dépenses de santé (GOPE 2016 : voir plus haut).

« Par ailleurs, les réformes engagées par les autres ministères, notamment celui de l'Économie, auront un impact sur les politiques de santé quand il s'agira de s'intéresser à l'inégalité fiscale, hémorragie financière massive de l'imposition des grandes entreprises, ou que nous aborderons la taxation des transactions financières. »

Ces pistes ouvrent autant de conflits potentiels avec la sacro-sainte liberté de circulation des capitaux (article 63 du TFUE).

¹ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016H0818\(27\)&from=PL](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016H0818(27)&from=PL)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Pourcentage d'incompatibilité : 50%

Le continent européen (page 3)

« Trier le bon grain de l'ivraie et retour à de l'intergouvernemental. Retour au bon sens (national & juridique) et subsidiarité réelle : priorité au local, respect du denier public (fin des « millefeuilles » de financement). Chaque pays doit viser l'autosuffisance. »

C'est tout simplement l'inverse de l'architecture actuelle.

« Fin du dumping fiscal et social (rétablissement des droits de douane le cas échéant). »

Il y a ici une contradiction flagrante avec tous les articles visant au respect de la concurrence sur le marché unique (articles 28 et 30 du TFUE notamment).

« Clause de réserve de l'intérêt national par rapport à l'intérêt communautaire (c'est tout le droit excessif de l'Union européenne qui disparaît). »

Cette clause va à l'encontre de tous les traités.

Autres principes généraux et mesures spéciales (page 8)

« Ceci en échange d'un patriotisme économique au niveau national, qui suppose une remise en cause des institutions mondialistes (banque mondiale, FMI, OMC et OMS), avec les bons fondements idéologiques : la souveraineté contre le mondialisme qui génère pauvreté et tensions stratégiques. »

Tout ici s'oppose à la philosophie de la construction européenne telle que conçue par Jean Monnet. L'union elle-même est une institution mondialiste dans son essence, et les États-Unis d'Amérique reste le pays le plus « européen » de tous.

Dans une perspective plus ample, la politique étrangère des États-membres reste très largement indépendante, mais le corset européen se resserre de différentes manières. Le traité d'Aix-la-Chapelle, par exemple, promeut « une plus grande coordination des politiques étrangères des deux pays » et le Service européen d'action extérieure (SEAE) commence à tourner à plein régime.

TRANSITION DÉMOCRATIQUE

Pourcentage d'incompatibilité : 50%

Le ministère de la Transition démocratique du Gouv s'est donné pour mission de modifier de nombreux éléments de la Constitution française. Il est vrai qu'il est du ressort national de la réformer comme on le souhaite, mais au quotidien le législateur devra continuer d'obéir aux lois européennes à transcrire impérativement en droit national sous peine d'amende et d'affaiblissement dans les diverses négociations qui se déroulent en permanence à Bruxelles.

Le Référendum d'initiative citoyenne (RIC) ne suffira pas à revoir chaque loi transposée qui s'opposerait à nos valeurs ou à nos intérêts, et les menaces de pression citées plus haut (section « Justice ») subsistent.

DÉFENSE

Pourcentage d'incompatibilité : 70%

Sans entrer dans les détails techniques, la subordination de la défense de l'Union européenne à l'OTAN par l'article 42 du Traité sur l'Union européenne (TUE) conditionne beaucoup de choses en matière militaire pour un pays comme la France. Nous savons que le ministre de la Défense du Gouv assume cette contradiction en recommandant la sortie pure et simple de la France de l'OTAN.

Rien d'autre concernant le domaine militaire n'est explicitement écrit dans les traités, mais si l'on prend en compte le traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle et le Plan d'action européen pour la défense qui est sur les rails, nous pouvons nous attendre à voir tout ceci formalisé sous peu.

PLAN

Pourcentage d'incompatibilité : 90%

Partie 1.3 - Comprendre que richesse et puissance sont intimement liées (page 4)

« Un pays qui a perdu son indépendance a perdu sa capacité d'initiative stratégique. Cette puissance repose sur une force militaire qui ne doit pas dépendre de l'étranger, comme c'est le cas actuellement avec l'intégration de l'OTAN. »

Incompatibilité avec article 42 du TUE (voir plus haut, section « Défense »).

Partie 2.2 - Le capital intellectuel (page 8)

« Le rôle de l'intelligence économique est aussi d'identifier les activités à rendement croissant de demain, les secteurs stratégiques (défense nationale, renseignement, traitement de l'information...) qui devront bénéficier d'une protection et d'un soutien de l'État et de protéger ces entreprises contre la prédation. »

Cette idée est incompatible avec les règles de concurrence de l'Union européenne qui restreignent la protection d'une industrie par l'État (articles 107 et 108 du TFUE) ainsi que le principe de la liberté des mouvements de capitaux qui interdisent toute entrave aux investissements, même prédateurs (article 63 du TFUE).

Partie 2.3 - Le capital technologique et industriel (page 9)

« La première tâche d'aménagement du territoire consiste à revitaliser des réseaux de transport qui ont été sacrifiés au profit du surinvestissement dans les lignes à grande vitesse et les autoroutes vendues par l'État au secteur privé alors qu'elles ne lui appartenaient pas. Les politiques publiques de sous-investissement dans les infrastructures dont on a vu les dégâts en Italie concernant aussi la France. Ponts, bâtiments, transport, TER, réouverture des petites lignes régionales sont autant d'opportunités de grands travaux. Un Plan Freycinet version XXI^e siècle sera le bienvenu, en revoyant son financement pour préférer la rente perpétuelle au plan d'amortissement qui fut celui de l'époque. Il ne s'agira pas d'un plan strictement de dépenses publiques pour résorber le chômage mais d'un plan d'investissement dans le développement des territoires. »

Tout ici est largement incompatible avec le respect des critères de déficit. Pour ce qui concerne les infrastructures TER et petites lignes ferroviaires, cette proposition n'est pas explicitement interdite mais elle devra faire l'objet d'une mise en concurrence sans pouvoir favoriser la SNCF (article 106 du TFUE).

Plus largement, les politiques industrielles des pays-membres de l'Union européenne sont soumises aux aléas des principes de libre-concurrence qui présidaient déjà à la naissance de l'UE et ne sauraient être remis en cause autrement qu'à l'unanimité. Le principe de souveraineté (industrielle, monétaire ou autre) se heurte à l'essence même de l'institution européenne.

TRAVAIL ET EMPLOI

Pourcentage d'incompatibilité : 90%

Partie 1 - Reconnaissance effective du droit constitutionnel à l'emploi (page 4)

« Création du droit opposable à l'emploi par le financement de sept millions d'emplois. »

Le coût annoncé (288 milliards d'euros) est beaucoup trop élevé pour la Commission européenne (GOPE 2019) car « le taux de croissance des dépenses publiques primaires ne doit pas dépasser 1,4% ». Nous sommes ici plus proches de 15% (avec le PIB de 2019, sans même parler de celui de 2020 avec la crise sanitaire).¹ Ces critères ont été suspendus pour l'exercice 2020-2021 mais la formulation des GOPE correspondantes rappelle explicitement que dès que la situation sera stabilisée le retour des principes de 2019 s'imposera.

En outre, cette mesure sera probablement retoquée à Bruxelles à moins que les emplois en question ne soient pas réservés à des citoyens locaux ou résidant en France (règles de concurrence et liberté d'établissement selon les articles 45 et 49 du TFUE, avec des exceptions pour la fonction publique).

Partie 3 - Une politique de l'emploi basée sur la substitution aux importations (page 5)

« Interdiction des délocalisations. »

Un principe contraire à la libre circulation des travailleurs, marchandises et capitaux, selon les articles 28 (marchandises), 45 et 46 (travailleurs) et 63 (capitaux) du TFUE.

« Nationalisation des grandes féodalités industrielles. »

Une telle manœuvre n'est pas explicitement interdite mais le principe de base reste que les entreprises en question doivent être « libéralisées » et mises en concurrence (article 106 du TFUE).

« Substitution aux importations dans l'industrie, l'agriculture, l'agroalimentaire. »

« Mise en place de barrières tarifaires et non tarifaires pour réduire progressivement les importations ; dans le même temps augmentation de la production nationale, incitée par des investissements publics et privés : biens d'équipement, textile, véhicules, équipements automobile... »

« Relocalisations : les entreprises auront un an pour relocaliser avant d'être frappées d'interdiction de réimporter en France. »

Tout ceci est évidemment interdit par les traités (ici principalement le TFUE) : la politique de commerce extérieur relève de la compétence exclusive de l'Union européenne (article 3), aucune distorsion de concurrence (articles 101 et 106), les restrictions à l'importation sont interdites (article 34), pas de frontières au sein du marché unique (article 28) ni avec les pays tiers avec lesquels nous avons signé des accords de libre-échange, etc.

Enfin, pour ce qui concerne les investissements publics, les appels d'offre doivent être ouverts à toutes les entreprises étrangères, qu'elles viennent de l'Union européenne ou de pays tiers ayant signé des accords, sans possibilité de préférence aux entreprises nationales.

Partie 4 - les 32 heures (page 6)

« Vote d'une loi de réduction du temps de travail à 32 heures hebdomadaires sans perte de salaire. »

Cela s'apparente à une hausse générale des salaires, or l'augmentation du SMIC est interdite depuis les GOPE 2018² et l'augmentation du traitement des fonctionnaires va à l'encontre des recommandations sur le taux de croissance des dépenses publiques primaires des GOPE 2019 (voir plus haut).

Partie 5 - Reconstruire un droit du travail protecteur pour tous les travailleurs (page 7 et 8)

« Règlement immédiat de situations urgentes au cas par cas : par exemple l'entreprise Luxfer, dernier producteur français de bouteilles d'oxygène à usage médical, qui sera reprise par l'Etat (si vous connaissez d'autres cas, transmettez-les au ministère). »

Une « reprise » telle quelle n'est pas interdite, mais dans les faits l'obligation ensuite de respecter le droit de la concurrence dans les appels d'offres sans pouvoir favoriser l'entreprise en rendent la pratique très difficile (article 106 du TFUE).

« Hôpitaux publics : 1 000€ de prime par mois de confinement pour tout le personnel, 300€ d'augmentation mensuelle de salaire pour tous les agents, Création de 10 000 postes d'infirmiers et d'aides-soignants pour les 550 hôpitaux publics en France, Abandon du numerus clausus, Arrêt des fermetures de lits et d'établissements de soins, Arrêt du codage des actes et des soins, Organisation d'une négociation nationale avant fin 2020 pour adopter une réorganisation des hôpitaux et des Agences régionales de santé (ARS). »

« En Ehpad, application du rapport de Dominique Libault, président du Haut conseil du financement de la protection sociale, qui préconise, entre autres, la création de 80 000 postes. Le ratio minimal de 0,6 soignant par résident sera atteint au lieu de 0,2 aujourd'hui. »

Comme pour la section « Santé », il faut ici se référer à la demande des directives européennes de limiter l'accroissement des dépenses de sécurité sociale (les GOPE depuis 2015) et de réduire les dépenses et les effectifs dans la fonction publique (GOPE 2019).

« Pour les travailleuses qui élèvent seules leurs enfants : les assistants sociaux des Caisses d'allocation familiale (CAF), dont le nombre aura fortement augmenté, entreprendront sans attendre un porte-à-porte exhaustif de ces personnes pour faire le point. »

Les directives contraignent l'embauche de fonctionnaires : « Réduire les dépenses et réaliser des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques » (GOPE 2019/2020).³

« Augmentation du Smic mensuel brut à 1 800 euros, indexé sur l'inflation (le Smic est de 1 540 € en mai 2020). »

Incompatible avec les directives, car il faut « garantir la compatibilité des évolutions du salaire minimum avec la création d'emplois et la compétitivité » (GOPE 2018).⁴

« Remise en place de l'échelle mobile des salaires et des prix applicables à tous les salariés, aux trois fonctions publiques, aux travailleurs sous statut, aux bénéficiaires de revenus de transfert (pensions de retraite, RSA, APL, AAH, prestations familiales, indemnités journalières, indemnités chômage, aides sociales...). »

Incompatible avec les recommandations (voir ci-dessus) : « veiller à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires ne dépasse pas 1,4 % en 2019 ».

« Dans la fonction publique le point d'indice sera « dégelé ». L'augmentation de 10 % de la valeur de l'indice sera décidée. Les primes seront intégrées dans la grille. »

Incompatible avec l'objectif de « réduire les dépenses et à réaliser des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques » (GOPE 2019/2020).

« Retraites : Abandon du projet de système à points et transformation de tous les systèmes par capitalisation en systèmes par répartition. »

« Droit au départ en retraite à 60 ans pour toutes et tous, avec possibilité volontaire de prolonger jusqu'à 68 ans après avis médical. Retour au calcul de la retraite sur les dix meilleures années dans le privé et le public. Prise en compte des années d'études après le bac. Taux de remplacement minimum à 75 %. Pas de pension inférieure à 75 % du Smic (1 800 €). »

« Triplement des effectifs de l'inspection du travail. »

Tout ceci est largement incompatible avec les recommandations de « dégager à court terme d'importantes économies » dans le domaine de la Sécurité sociale (GOPE 2015) et de « réformer le système de retraite pour uniformiser progressivement les règles des différents régimes de retraite » (GOPE 2019).

Partie 6 - Suspension de l'application en France des articles des traités européens qui empêchent de supprimer le chômage et la précarité (page 9)

« Pour supprimer le chômage et la précarité, reconquête de nos sept libertés : reprendre en main les « compétences exclusives » captées par l'Union européenne ; décider nous-mêmes des autorisations de mouvements de main-d'œuvre, de capitaux, de services et de marchandises ; repolitiser le commerce international ; protéger nos champions nationaux ; défendre nos entreprises et services publics ; aider nos entreprises en toute liberté ; abandonner les « lignes directrices » européennes pour l'emploi qui refusent la fin du chômage. »

Le ministre du Travail et de l'Emploi du Gouv fait ici preuve de lucidité face aux blocages qui l'empêchent de mener à bien sa politique. Cette entreprise titanesque peut utiliser le veto ponctuel (dit « opt out ») pour suspendre tel ou tel article, mais le nombre très important des modifications à apporter nous emmène dans un maelstrom de négociations compliquées qu'il faudra vraisemblablement trancher dans le vif.

Partie 7 - Mobiliser la Banque de France

« Compensation de la baisse du PIB par des avances de la Banque de France à l'État dans les mêmes proportions, soit 266 Mds€ immédiatement. Une petite partie sera utilisée pour le financement du droit opposable à l'emploi. »

Un mécanisme interdit par l'article 123 du TFUE. La France a totalement perdu la main sur sa banque centrale.

« Un référendum pour demander au peuple son accord sur la suspension de certains articles des traités européens qui empêchent de résoudre les problèmes du chômage et de la précarité, et sur la modification de la Constitution afin que celle-ci intègre la notion d'État employeur en dernier ressort. »

La validation populaire ne rend pas le procédé plus légal d'un point de vue européen. Et la primauté du droit européen est maintenant inscrit dans le marbre de la constitution française, dont il faudrait modifier le titre 15 pour commencer à envisager quoi que ce soit.

¹ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/2019-european-semester-country-specific-recommendation-commission-recommendation-france_fr.pdf

² <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/COM-2018-409-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

³ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/2019-european-semester-country-specific-recommendation-commission-recommendation-france_fr.pdf

⁴ <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/COM-2018-409-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

ÉCONOMIE

Pourcentage d'incompatibilité : 95%

Partie 1 - Plan de court terme Covid (pages 4 et 5)

« D'abord mettre en place un plan massif pour sauver nos entreprises, les organisations humaines qui sont les forces vives de l'économie. »

La marge de manœuvre budgétaire de la France est limitée par son appartenance à l'euro et le pacte de stabilité qui y est associé. La France doit respecter les GOPE et les recommandations du Conseil. Une dérogation existe pour le Covid mais les nouvelles directives précisent que « la France devra mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette », ce qui semble interdire des mesures de long terme comme des nationalisations ou des prises de participations.

« Cette relocalisation devra être rapide dans la production de masques, de tests, de respirateurs et de médicaments avec reconstitution de stocks stratégiques. »

Il n'est pas sûr que ces catégories rentrent dans les investissements autorisés par l'Union (les directives 2020 demandent de diriger les investissements vers les énergies renouvelables – Pacte vert pour l'Europe – et la transformation numérique). Pour la santé, les médicaments et vaccins – recherche et innovation – sont encouragés, mais pas le reste.¹

« Les marchés publics payés avec les impôts des français seront réservés aux entreprises françaises afin de commencer la relocalisation de la production. »

« Un chèque de 100 euros sera distribué à chaque français qui ne sera utilisable que pour l'achat de produits fabriqués en France dans les trois mois à venir, avec de lourdes amendes pour les producteurs en cas de fraude. »

« L'achat d'une voiture neuve fabriquée à plus de 50% en France bénéficiera d'une aide de l'Etat de 20% du prix (4000 euros maximum). »

« La prime à la conversion de véhicules polluants du gouvernement Macron pour l'automobile sera réservée au remplacement par un véhicule électrique, hybride ou essence économe et sera réservée aux voitures produites à plus de 50% en France. Il sera possible de l'utiliser pour l'achat de scooters, motos, camionnettes et camions dans les mêmes conditions. »

La distorsion de concurrence à son apogée, non autorisée par l'Union européenne (articles 26,34, 53, 56, 57, 62 et 114 du TFUE).

« Nous accompagnerons aussi le ministère de la Santé du Gouv dans son plan pour l'hôpital, débloquant les fonds nécessaires pour la revalorisation du personnel soignant (augmentation de 5% minimum), ainsi que pour garantir la dignité de leurs conditions de travail, notamment par l'embauche de personnel supplémentaire. Des embauches compliquées tant les conditions de travail sont rudes, qui seront plus simples si les recrues savent que le gouvernement a résolument changé de politique à leur égard. »

Les budgets resteront toujours contraints après le Covid. Les GOPE 2020 précisent que les mesures de sauvegarde ne sont que temporaires et pour la santé suggèrent plutôt de développer la télémédecine.

Partie 2 - Plan de moyen terme (page 6)

« Les marchés publics et la commande publique seront réservés aux entreprises produisant sur le sol français, si la différence de prix est inférieure à 25% comme aux États-Unis. Cela concerne aussi bien les voitures achetées par la police, le matériel médical, les aliments achetés par les cantines et bien d'autres productions. »

« Les subventions publiques versées par l'État français seront réservées à l'achat de matériel produit en France (par exemple les voitures électriques ou à hydrogène, les pompes à chaleur, fenêtres et chaudières efficaces pour la transition énergétique...). »

Toujours la distorsion de concurrence (voir plus haut).

« Les droits de douane avec la Chine et autres pays asiatiques mercantilistes seront augmentés au minimum afin que ceux-ci soient égaux à ceux qu'ils nous appliquent. L'objectif, parfaitement légitime, est l'équilibrage de nos échanges commerciaux. »

Les négociations commerciales internationales et les droits de douane sont une compétence de l'Union européenne et non de la France (article 3 du TFUE).

« La Banque de France pourra aider directement ou indirectement au financement à taux bas des grands projets de demain élaborés avec le Commissariat au Plan et à l'Innovation, notamment par le retour du « Circuit du Trésor ». »

Non compatible avec l'appartenance à la zone euro. C'est la Banque centrale européenne qui fixe les règles et il lui est interdit d'intervenir comme cela (article 123 du TFUE).

Partie 3 - Mettre la finance au pas (page 7)

« Nous proposerons des coefficients réglementaires de fonds propres pour les banques qui seront différents pour les prêts à l'économie réelle ou pour la spéculation. Le « shadow banking » qui permet aux banques de s'abstraire des règles élémentaires et les « dark pools », ces marchés clandestins où personne n'ose mettre son nez, seront évidemment combattus avec fermeté et résolution. »

« Séparation des banques de marché et de détail (particuliers et entreprises). »

Il y a à tout le moins un souci avec les principes de l'union bancaire européenne de 2014, qui est une réglementation unique qui s'applique à tous les États-membres. Les services financiers sont aussi inclus dans les accords de libre-échanges signés par l'Union (CETA, JEFTA, etc.) avec des mesures de protection des investissements, et la possibilité pour un État de se faire attaquer pour manque à gagner suite à un changement dans la régulation financière. Les détails du futur accord avec le Royaume-Uni ne sont pas connus mais pourraient favoriser les services financiers contre de l'export industriel ou agricole par exemple, et leur éviter ce genre de contraintes.

Partie 4 - Poser la question monétaire (page 8)

« Le ministère de l'Économie du Gouv considère qu'il n'y a pas de réponse possible à ces 3 questions majeures sans retrouver notre monnaie au niveau national. »

« Le conseil de politique monétaire de la Banque de France doit disposer de représentants des salariés, des entreprises et de l'État en plus des financiers qui y font la loi aujourd'hui. La politique de la Banque de France s'adresse à toute la Nation, pas aux seuls banquiers. »

« La création de monnaie dans des quantités limitées par la Banque de France pourra servir au financement de projets d'intérêt général. »

« La Banque de France ne demandera pas le remboursement de la dette publique de la France qu'elle détient ce qui conduira à un allègement immédiat de 20% de la dette publique. »

Tant que la France appartiendra à la zone euro, la politique monétaire sera définie au niveau européen, et la Banque de France/Eurosystème sera simplement chargée de son application, toujours au titre de l'article 123.

Partie 5 - Souveraineté et nationalisations (page 9)

« Les cessions récentes ou en cours doivent être annulées selon tous les moyens légaux à la disposition du gouvernement. Il est impératif de revenir à l'esprit de l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946 qui stipule : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. » »

Comme vu dans la section « Travail et Emploi », l'Union européenne n'interdit pas explicitement les nationalisations, mais impose la libéralisation totale des secteurs et interdit la distorsion de concurrence dans les appels d'offres, ce qui les rend plus difficile à mettre en œuvre. D'autre part les directives GOPE poussent à vendre en priorité les actifs de l'État pour le désendetter, ce qui crée un frein supplémentaire (article 106 du TFUE). Si l'on a au bout de cette logique, bientôt les États ne posséderont plus rien, et n'auront plus rien à vendre pour les déficits suivants.

Partie 6 - Pouvoir d'achat et consommation (page 9)

« Afin de garantir la qualité de vie des Français et le maintien de la demande aux entreprises, le Smic sera augmenté, au minimum et chaque année du niveau de l'inflation et des gains de productivité. »

Cette volonté est contraire aux directives des GOPE 2018 qui entendent « garantir la compatibilité des évolutions du salaire minimum avec la création d'emplois et la compétitivité » (interdit dans les faits d'augmenter le smic).²

« Nous proposons aussi de « désubériser » l'économie. Le modèle de ces plateformes informatiques doit être inversé en France pour que les revenus reviennent massivement vers les travailleurs par la limitation et la transparence des marges ainsi que d'autres mécanismes comme la possibilité de vendre à différents prix sur différentes plateformes pour les hôteliers, ou la création de plateformes coopératives avec l'aide de l'État. »

Il s'agit surtout ici d'un problème d'évasion fiscale (favorisée par la libre circulation des mouvements de capitaux dans les traités européens) et de droit du travail (le salariat déguisé en auto-entrepreneuriat), mais l'article 63 du TFUE interdit toute restriction en la matière.

« Dans le domaine de la consommation, nous formulerons rapidement l'obligation pour les producteurs d'écrire l'origine détaillée des produits en gros, au recto des emballages, avec un drapeau français pour les produits « Made in France ». »

La réglementation actuelle impose juste un marquage « UE », « non UE », ou « UE et non UE », et l'étiquetage est laissé à la bonne volonté des fabricants, sauf pour la viande et le lait. En 2018, l'Italie a essayé d'imposer l'origine pour les pâtes et le riz, mais les lobbies agroalimentaires se sont plaints à la Commission que cela nuirait au marché unique et ont obtenu l'annulation de cette mesure. En 2019, la même chose est arrivée en France avec le miel.

Partie 7 - Repenser le système fiscal français (page 10)

« Après des décennies de tâtonnements en matière de taxation financière, depuis l'invention de la « taxe Tobin » et bien avant dans certains pays comme l'Angleterre, il est temps pour la France de se doter d'une véritable taxe sur les transactions financières. [...] Il s'agit d'une taxe universelle sur l'intégralité des transactions financières qui concernent notre territoire. »

Comme tout ce qui a trait aux marchés financiers (libre circulation des capitaux, distorsion de concurrence sur les services financiers, etc.), l'établissement d'une TTF (taxe sur les transactions financières) est du domaine exclusif de l'Union européenne, qui l'a déjà « tenté » en 2014, mais certains pays s'y étaient opposés, faisant échouer l'idée.

¹ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2020-european-semester-csr-comm-recommendation-france_fr.pdf

² https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/2018-european-semester-country-specific-recommendation-commission-recommendation-france-fr.pdf

MONNAIE

Pourcentage d'incompatibilité : 100%

Les raisons de ce chiffre extrême sont évidentes : la politique monétaire de la zone euro est du domaine exclusif de la Banque centrale européenne de Francfort, une banque centrale indépendante des gouvernements nationaux, à défaut d'être indépendante des « marchés » (article 123 du TFUE). Par conséquent, l'intégralité de tout ce que le Conseil citoyen de la Monnaie du Gouv pourra proposer serait fatalement retoqué par les instances européennes, considéré comme nul et non avenu, sans aucune possibilité de négociation.

La question de la sortie de l'euro, portée d'ailleurs par certains ministres du Gouv, sera davantage détaillée dans de futurs dossiers du Gouv.

CONCLUSION GÉNÉRALE

On voit bien que parmi les propositions de tous les ministères du Gouv ou presque, une très large partie des propositions calquées sur les attentes du peuple français est interdite par les lois européennes. Les mots-clés de la Commission de Bruxelles sont toujours les mêmes : la « liberté » (de placer son argent) et la « concurrence » (l'interdiction de réglementer des secteurs particuliers ou de protéger des industries). Pas de « made in France », de préférence nationale dans la commande publique ni d'augmentation des salaires possible dans la zone euro. L'évasion fiscale fait y restera impunie pour très longtemps encore (tant que le Luxembourg fera partie de l'Union, entre autres).

Voici la gangue qui nous opprime et qui ferait d'un gouvernement honnête et bienveillant pour son peuple un simple hors-la-loi dans la juridiction bruxelloise, des lois par ailleurs dictées par une Commission non élue et amendées par tout ce que la capitale européenne compte de lobbies.

Ce n'est pas au ministère des Affaires européennes du Gouv de prôner un Frexit pur et simple à ce stade, d'autres ministres le font très bien et il y a beaucoup de détails à régler avant cela. Nous devons garder un équilibre entre ceux qui veulent une sortie sèche et ceux qui veulent sauver ce qui peut l'être avant de quitter la partie. Les deux positions ont leur noblesse et les mois qui viennent doivent servir à poser les bonnes questions le plus clairement possible.